



DIRECTION DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
105, MCGILL, 4^E ÉTAGE
MONTREAL (QUÉBEC)
H2Y 2E7

Par courriel seulement

Le 23 juillet 2025

N/R : 4191-15-P134 et M244

Mme Rachel Sebareme, coordonnatrice
Secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140 Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada à la demande DQ16 soumise par la commission d'enquête portant sur les projets de parcs éoliens Saint Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny

Madame Sebareme,

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la demande DQ16 qui nous a été soumise le 18 juillet 2025.

DQ16

1. *Les initiateurs des projets estiment que l'exploitation des infrastructures de leurs parcs éoliens représenterait une faible contribution à un impact cumulatif sur les oiseaux et les chiroptères en raison des résultats des inventaires réalisés, des résultats des suivis effectués pour d'autres parcs éoliens, des faibles taux de mortalité attendus et de l'absence de corridor migratoire de rapaces. Ils affirment également que le faible impact sera cumulatif à celui des autres parcs éoliens et lignes de transport d'électricité à l'échelle du Québec (PR3.1-SPDM, p. 261; PR3.1-FD, p. 251). Est-ce que le niveau d'information présenté pour évaluer les effets cumulatifs des projets sur les oiseaux est satisfaisant pour vous? Le cas contraire veuillez expliquer.*

Généralités :

Pour son analyse des effets cumulatifs, Environnement et changement climatique Canada s'appuie notamment sur le [Cadre stratégique pour l'évaluation des effets cumulatifs](#) ainsi que sur les [Orientations techniques pour l'Évaluation des effets environnementaux cumulatifs](#), deux documents développés par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada. L'approche et le niveau d'effort consacré à l'évaluation des effets cumulatifs doivent être établis au cas par cas et peuvent être différents pour chaque composante valorisée (CV). Pour les espèces d'oiseaux migrateurs en péril, l'évaluation des effets cumulatifs devrait se faire espèce par espèce, en raison de la taille des populations ou de la spécificité de leur habitat.



La portée spatiale et la portée temporelle de l'analyse des effets cumulatifs doivent permettre à l'initiateur de couvrir adéquatement tous les effets passés, présents et futurs raisonnablement prévisibles qui pourraient s'ajouter aux effets du projet.

Pour les projets éoliens, deux types d'effets cumulatifs sur les oiseaux sont particulièrement importants : d'abord la perturbation et la perte de l'habitat associées à la construction et à l'exploitation et, ensuite, la mortalité des oiseaux causée directement par collision avec les éoliennes.

Le déboisement et la coupe de végétation nécessaire pour la construction d'un parc éolien (routes et sites d'implantation des éoliennes) entraîneront la perte d'habitat pour les oiseaux migrateurs qui s'additionnera aux autres pertes déjà encourues par d'autres activités (foresterie, agriculture, industries, etc.), en plus des pertes associées aux projets futurs (lignes de transport d'énergie) qui affecteront la même région ou les mêmes habitats. Pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs qui nichent dans un habitat avec des caractéristiques spécifiques, la perte d'habitat est un facteur connu et constitue une menace pour certaines espèces, ce qui peut contribuer à réduire davantage les effectifs. Par exemple, pour un projet éolien, la perte d'habitat pourrait sembler minime au niveau local, mais lorsqu'elle s'additionne avec d'autres pertes passées, présentes et futures au niveau local, régional et même national, la somme peut s'avérer importante pour une espèce en particulier.

En ce qui a trait à la mortalité directe par collision avec les éoliennes, les fluctuations de population à l'échelle internationale, nationale ou régionale peuvent donner un indice quant à l'importance de la mortalité pour une espèce donnée considérant l'ensemble des facteurs ou menaces qui agissent sur elle. Par exemple, pour les espèces dont la taille de la population est en déclin depuis un certain nombre d'années, la somme des menaces a franchi un seuil, la rendant de ce fait particulièrement vulnérable à des sources de mortalité additionnelles et son rétablissement devient plus difficile. Dans de tels cas, il faudra accorder une attention particulière à l'éventualité d'un taux de mortalité important chez cette espèce.

L'évaluation des effets cumulatifs pour les espèces aviaires ne devrait pas être considérée comme un tout, particulièrement pour les espèces en péril, notamment en raison des différences dans leurs habitudes de vie, des habitats qu'elles fréquentent et la taille des populations. L'analyse des effets cumulatifs devrait cibler davantage les espèces les plus susceptibles d'être affectées par le projet, celles pour lesquelles il y a des préoccupations ou qui sont peu résilientes aux modifications de leur environnement.

Analyse des effets cumulatifs :

L'analyse des effets cumulatifs sur les oiseaux migrateurs est très sommaire pour les deux projets éoliens. Aucune portée spatiale et temporelle n'a été identifiée et décrite. Bien que les initiateurs aient identifié quelques projets éoliens présents et futurs, aucune analyse approfondie des effets cumulatifs de ces projets n'a été subséquentement réalisée. Par ailleurs, les autres types de projets ou activités pouvant affecter les oiseaux n'ont pas été considérés dans leur analyse. Les seuls effets cumulatifs qui ont été identifiés sont les mortalités dues aux collisions, et aucune information sur les pertes d'habitat n'a été fournie. Basé sur les informations présentées par les initiateurs, il serait difficile pour ECCC de se prononcer sur l'importance des effets cumulatifs. Bien que les effets cumulatifs pourraient être non importants pour les populations saines et résilientes, il pourrait en être autrement pour les espèces aviaires en péril. Face aux incertitudes sur les raisons du déclin de ces espèces, il est clair que toutes mortalités ou pertes d'habitats additionnelles sont susceptibles d'avoir un effet sur celles-ci.

Il est à noter que l'initiateur du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy a justifié de ne pas faire d'analyse des effets cumulatifs pour la Grive de Bicknell étant donné que son projet n'aurait pas d'impact résiduel sur cette espèce et son habitat (Volume 5, page 99). ECCC est toutefois d'avis que le projet chevauche un polygone d'habitat essentiel nécessaire au rétablissement de l'espèce tel que défini dans le [Programme de rétablissement de la Grive de Bicknell](#) et il pourrait entraîner une perte d'habitat, si l'habitat essentiel ne peut être évité. ECCC recommande qu'une analyse des effets cumulatifs approfondie soit réalisée spécifiquement pour cette espèce et son habitat.

Veuillez agréer, Madame Sebareme, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Louis Breton, Gestionnaire, Évaluations environnementales, DAPE-Qc, ECCC

c.c. Marielou Verge, Directrice régionale intérimaire, Service canadien de la faune (SCF-QC), ECCC

Éric Vachon, Directeur régional intérimaire, Direction des activités de protection de l'environnement, DAPE-QC, ECCC

Références :